

EXPEDITEUR : Préfète des LANDES - DSEC- S.I.D.P.C.

URGENCE : I M M E D I A T

DESTINATAIRE(S) pour action :

Mesdames et messieurs les maires du département des Landes

ONF	DSDEN 40/JJVA	Sous-préfet DAX	DDSP (CIC)
DFCI	ENEDIS	UMIH	AML
Conseil Départemental 40	SNCF	DDTM 40	SDHPA
SDIS 40 (CTA/CODIS)	GENDARMERIE 40 (CORG)	ETF aquitaine	

OBJET : Passage en vigilance jaune « risque feux de forêt »

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, **à compter du mardi 21 juin 2022 à 0h00**, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes revient au **niveau jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi que des activités ludiques et sportives sont **levées**.

Il est cependant rappelé **qu'il reste interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200m :

- d'utiliser du feu;
- de fumer;
- de jeter tout débris incandescent;
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

La préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet de la préfète des Landes


Cyrille LEFEUVRE